

Fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des Communes membres	OBJECTIFS	DOMAINES D'INTERVENTION			PART DE FINANCEMENT	MODALITES	AIDE TECHNIQUE	COMMUNICATION
	Financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement	Opérations d'intérêt communal	Equipements sportifs et nautiques	Sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI	Montant total ne puisse excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire	Accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés	Les services techniques de la CCDS, chacun dans leur domaine de compétence, pourront apporter leur appui technique	Convention conclue
			Equipements culturels		Montant de subventions de l'Etat ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable envisagée par le demandeur	1. Instruction : Service(s) et Direction(s) de la CCDS concerné(s) par la thématique ; 2. Avis : Commission(s) concernée(s) par la thématique et/ou Ad' hoc ; 3. Proposition de la Commission des Finances au Bureau Communautaire.		
		Autre équipement : Les projets ou équipements jugés prioritaires par les communes						